

# ARRETE TEMPORAIRE



108/2023

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE DE SAINT-AIGNAN**

**Objet** : Livraison de meuble au 28 rue de la Raquette  
**Réglementation de Circulation**

Le Maire de SAINT-AIGNAN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties,  
Vu la demande de Madame PETEL en date du 13 avril 2023,  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation rue de la Raquette pour permettre la livraison de meubles au 28 rue de la Raquette.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Afin de permettre la livraison de meubles au 28 rue de la Raquette, la rue de la Raquette sera barrée de 9h à 10h le mardi 18 avril 2023.

**ARTICLE 2** : Une signalisation adaptée sera mise en place par les services communaux.

**ARTICLE 3** : À l'issue du déménagement les barrières devront être mises sur le côté afin de ne pas gêner la circulation ou bien être endommagées.

**ARTICLE 4** : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Services Techniques Municipaux
- Madame PETEL

Fait à Saint-Aignan, le 14/04/2023  
Le Maire



Eric CARNAT